



Assemblée générale

Distr. générale
29 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 146 de l'ordre du jour

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à sa 21^e séance et à la reprise de sa 27^e séance, les 15 et 29 décembre 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.21 et 27/Add.1).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/69/599);
 - b) Le rapport financier et les états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/69/5/Add.14);
 - c) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/655).



II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.21

4. À la reprise de sa 27^e séance, le 29 décembre 2014, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 » (A/C.5/69/L.21), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Suisse.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.21 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie² et les recommandations qui y figurent, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 relative au financement du Tribunal et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 68/256 du 27 décembre 2013,

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³;

3. *Décide* d'inscrire au Compte spécial du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 un crédit d'un montant brut total révisé de 201 054 800 dollars des États Unis (montant net : 179 074 200 dollars) pour l'exercice biennal 2014-2015, comme il est indiqué dans l'annexe de la présente résolution;

4. *Décide également* de répartir entre les États Membres pour l'année 2015, selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour cette année, un montant brut de 50 176 725 dollars (montant net : 44 608 825 dollars), comprenant un montant brut de 173 950 dollars (montant net : 319 450 dollars) représentant la diminution du montant à mettre en recouvrement;

5. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres pour l'année 2015, aux taux de contribution applicables pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour cette année, un montant brut de 50 176 725 dollars (montant net : 44 608 825 dollars), comprenant un montant brut de 173 950

¹ A/69/599.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-neuvième session, Supplément n° 5N* (A/69/5/Add.14), chap. II.

³ A/69/655.

dollars (montant net : 319 450 dollars) représentant la diminution du montant à mettre en recouvrement;

6. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des montants répartis en application des paragraphes 4 et 5 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 135 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend un montant de 291 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Tribunal au titre de l'exercice biennal 2014-2015.

Annexe

**Financement, pour l'exercice biennal 2014-2015,
du Tribunal international chargé de juger les personnes
accusées de violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie
depuis 1991**

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2014-2015 (résolution 68/256)	201 688 200	179 998 600
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2014-2015 (A/69/599)	(347 900)	(638 900)
Recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/655)	–	–
Recommandations de la Cinquième Commission	–	–
Montant estimatif des recettes de l'exercice biennal 2014-2015	(285 500)	(285 500)
Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2014- 2015, après déduction du montant estimatif des recettes	201 054 800	179 074 200
Montant mis en recouvrement pour 2014	(100 701 350)	(89 856 550)
Solde à mettre en recouvrement pour 2015	100 353 450	89 217 650
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2015	50 176 725	44 608 825
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres aux taux de contribution applicables pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2015	50 176 725	44 608 825